



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON**

### **ARRETE N° 2015-06-04-R-0404**

commune(s) :

objet : **Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Poursuite de la concertation sur le territoire de la Métropole de Lyon et ouverture de la concertation sur le territoire de la commune de Quincieux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

n° provisoire 1621

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25 et L 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 16 avril 2012 prescrivant la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon, approuvant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, prévoyant que les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public notamment par voie d'arrêté du Président de la Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté urbaine de Lyon en date du 3 mai 2012 définissant les modalités de la concertation préalable à la révision du PLU de la Communauté urbaine de Lyon tenant lieu de PLH sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0359 du 11 mai 2015 prescrivant l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Quincieux, réaffirmant les objectifs poursuivis, rappelant les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon y compris sur la commune de Quincieux et prévoyant que les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public notamment par voie d'arrêté du Président de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0154 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Richard Llung, Vice-Président ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010 ;

Vu le PLU en vigueur ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

## arrête

**Article 1er** - Conformément à la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0359 du 11 mai 2015, la concertation préalable à la procédure de révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, engagée depuis le 31 mai 2012, se poursuivra sur le territoire de la Métropole de Lyon, et débutera le 1er juillet 2015 sur le territoire de la commune de Quincieux. Elle se clôturera au moins 90 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de PLU-H. Elle obéira aux modalités rappelées ci-après.

**Article 2** - Cette concertation préalable associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de cette concertation cherchent à fournir une information claire sur le projet de PLU-H tout au long de sa révision, viser un large public, ainsi que permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de l'agglomération et à la révision du PLU-H.

Une information régulière du public est assurée durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, à l'Hôtel de la Métropole de Lyon et dans les mairies des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Le site internet de la Métropole de Lyon permet à minima un accès aux éléments du dossier de concertation. D'autres supports d'information sont utilisés tels que affiches, plaquettes, et articles de presse.

**Article 3** - Le public peut faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à l'Hôtel de la Métropole de Lyon et dans les mairies des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il peut également les adresser par écrit à la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération - Service territoires et planification - 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03.

Les observations peuvent également se faire sur le site internet de la Métropole de Lyon (<http://grandlyon.com/mavilleavenir>). Les avis intégrant ceux exprimés sur le site internet feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au plus tard lors de l'arrêt de projet et tenu à la disposition du public.

Des réunions d'échange et de concertation se tiennent tout au long de la procédure. Elles peuvent être générales ou thématiques, concerner différentes échelles du territoire et s'adresser à différents types de public. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune et arrondissement de Lyon.

**Article 4** - La concertation engagée depuis le 31 mai 2012, se poursuivra sur le territoire de la Métropole de Lyon, et débutera le 1er juillet 2015 sur le territoire de la commune de Quincieux.

**Article 5** - La date de clôture de la concertation sera portée à la connaissance du public par voie d'arrêté du Président de la Métropole de Lyon, d'affichage et de publication dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant la date de clôture de la concertation.

**Article 6** - Préalablement à l'ouverture de la concertation sur le territoire de la commune de Quincieux et durant toute la durée de la concertation engagée et poursuivie sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole de Lyon, dans les mairies des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissements de Lyon.

Un avis sera inséré au moins 15 jours avant la date d'ouverture de la concertation sur le territoire de la commune de Quincieux dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 7** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

**Article 8** - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- à monsieur le Préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- aux personnes publiques associées.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 4 juin 2015

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Richard Llung

.

**Affiché le : 4 juin 2015**

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2015.**